

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024-866-PM

Objet : Accès autorisés aux massifs du Molard, la Baume et le Montgervis,
Abrogation de l'Arrêté municipal N°2024-756-PM.

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu les conditions hygrométriques et climatiques entraînant le passage en risques d'incendies modérés ;

Considérant l'avis du SDIS déterminant les massifs du Molard, de la Baume et de Montgervis comme revenus à un niveau léger de risque lié au risque d'incendie ;

Considérant la carte de sensibilité aux risques d'incendie de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que les risques d'incendie liés à la sécheresse sont écartés, il est possible de rétablir les accès aux massifs du Molard, de la Baume et de Montgervis ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2024-756-PM du 29 juillet 2024.

ARTICLE 2 - Les services municipaux sont chargés de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F. de Digne et tous les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Forcalquier, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron et à Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne.

Fait à SISTERON, le 4 septembre 2024.

Le Maire,
Daniel SPAGNOU